

RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

3 TEXTES PUBLIES AU JO DU 7/08/2026

Le 11/08/2026



PUBLICS CONCERNÉS

Tous les textes concernent les agents publics des trois versants et les ouvriers de l'État, selon les précisions de chaque texte.



OBJECTIF

Encadrer et pérenniser la rupture conventionnelle dans la fonction publique, garantissant un départ d'un commun accord et sécurisé pour l'agent comme pour l'administration.

1



PROCÉDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

DÉCRET n° 2026-745

Publics : agents publics des trois versants et ouvriers de l'État.

Il fixe la procédure permettant à l'administration et à l'agent de convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions, avec radiation des cadres ou fin de contrat.



Entrée en vigueur :
le lendemain de la publication.

POINTS CLÉS

- ✓ Dispositif pérennisé
- ✓ Assistance possible par un conseiller désigné par une organisation syndicale
- ✓ Attestation sur l'honneur en cas de recrutement dans les 6 ans
- ✓ Obligation de remboursement de l'indemnité dans certains cas de retour dans la fonction publique



2



INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

DÉCRET n° 2026-746

Publics : fonctionnaires, CDI de droit public, ouvriers de l'État et certains praticiens hospitaliers en CDI.

Il pérennise l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.



À SIGNALER

Les modalités sont maintenues mais les planchers et plafonds sont abaissés.

Minimum :	1/6 de mois par année jusqu'à 10 ans
	1/5 de mois par année de 10 à 15 ans
	1/4 de mois par année de 15 à 20 ans
	1/3 de mois par année de 20 à 24 ans

Plafond réduit.

3



ARRÊTÉ DU 6 AOÛT 2026 NOUVEAUX MODÈLES DE CONVENTION

ARRÊTÉ DU 6 AOÛT 2026

Il fixe les modèles de convention de rupture conventionnelle pour :

- les fonctionnaires,
- les agents contractuels,
- les ouvriers de l'État.

POINTS À VÉRIFIER

- Ancienneté
- Rémunération brute annuelle
- Montant de l'indemnité
- Date de cessation
- Droits à congés et CET
- Conséquences de la rupture
- Droit au chômage
- Obligations déontologiques
- Recours devant le tribunal administratif

DÉLAIS

- Entretien entre 10 jours francs et 1 mois après réception de la demande
- Signature au moins 15 jours francs après le dernier entretien
- Rétractation de 15 jours francs
- Départ au plus tôt un jour après la fin du délai de rétractation

À RETENIR



La rupture conventionnelle repose sur un accord libre et éclairé entre l'administration et l'agent.



La procédure est strictement encadrée pour garantir les droits de l'agent et la sécurité juridique de l'administration.



Des indemnités peuvent être versées selon des règles précises, avec obligation de remboursement dans certains cas.



Des modèles de convention harmonisés sont désormais en vigueur pour sécuriser l'ensemble des démarches.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2026-745 du 6 août 2026 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.
- Décret n° 2026-746 du 6 août 2026 modifiant le décret n° 2019-1596 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.
- Arrêté du 6 août 2026 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle.